



Règlement

1. Introduction - Généralités

- a. Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la BEHVA, FIA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF.
- b. Le présent règlement est soumis aux Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la BEHVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la BEHVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peuvent être consultées sur le site de la fédération (<https://www.behva.be/>).
- c.

2. Organisation

a. Titre

La **Transtunisienne Historique A.S.B.L.** organise du **22/08/2025 au 24/08/2025** conformément aux PROEHR (**Règlement BEHVA**) une épreuve de régularité récréative pour véhicules anciens intitulée:

« 2 GENERATIONS Classic »

b. Organisateurs

La **Transtunisienne Historique A.S.B.L.** (<http://www.SeaSunRally.com/>)
368b, Rue du Val Notre Dame 4520 MOHA BELGIUM

c. Secrétariat

Diane Charles
Singel, 18B - 1853 STROMBEEK BEVER BELGIUM

d. Officiels de l'événement

- | | |
|-------------------------------------|--|
| • Chairman of Event : | Pierre BARRE |
| • Réalisation Road Book : | Guy PEIGNEUX |
| • Présidents d'Honneur : | Robert RORIFE - Joris KEGELS |
| • Comité d'Honneur : | Dirk Van PRAAG – Hans ONGENA |
| • Directeurs adjoints : | Pierre BARRE – Guy PEIGNEUX |
| • Secrétariat de la manifestation : | Diane CHARLES |
| • Responsables parcours : | Guy PEIGNEUX – Pierre BARRE |
| • Centre de calcul : | José BAILLY – JB Time Concept |
| • Responsable des contrôleurs : | Guy PEIGNEUX |
| • Relation avec les concurrents : | Diane CHARLES - Linda MARTENS |
| • Camionnette bagages : | TROQUAY Georges – LELIEVRE Philippe |
| • Assistance mécanique : | Philippe GODELAINE |
| • Assistance rapatriement : | Philippe GODELAINE |

3. Timing de la manifestation

- 20 décembre 2024 : Ouverture des pré-inscriptions
- 15 janvier 2025 : Ouverture des inscriptions
- Vendredi 22 août 2025 : Début de la manifestation
- Dimanche 24 août 2025 : Fin de la manifestation

4. Description de la manifestation

- a. Le **2 GENERATIONS Classic** est une manifestation de régularité récréative historique internationale pour voitures anciennes, à parcours secret, basée sur la navigation routière, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation, conformément aux législations en vigueur. **Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.** La vitesse moyenne est de 50 km/h max, dans les agglomérations elle sera de 36 km/h max.
- b. La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 12.
- c. Le parcours sera représenté en fléché métré descriptif et en fléché non métré très précis.

5. Admission des pilotes et copilotes

- **L'épreuve est exclusivement réservée en priorité aux équipages composés de père-fils, mère-fille, père-fille, mère-fils. Dans la mesure des places restantes, (max. 70 team) l'équipage pourra être constitué de membres de la famille rapprochée (oncle, tante) avec une différence d'âge de minimum 30 ans entre les deux membres de l'équipage.**

Nouveauté : la création de la **catégorie 'CHALLENGER'**. Depuis quelques années maintenant les performances des équipages inscrits n'ont cessé d'augmenter et nous voulons que le 2 GENERATIONS Classic reste un 'Rallye d'initiation ' d'une difficulté abordable pour les équipages débutants.

Ceux qui le souhaitent peuvent donc librement s'inscrire en catégorie CHALLENGER en respectant deux conditions :

1/ n'avoir participé qu'une seule fois aux éditions précédentes, ou en être à sa 1ère participation.

2/ qu'aucun des deux membres de l'équipage ne soit un habitué des rallyes de régularité.

Les participants inscrits en catégorie CHALLENGER feront le même parcours, le même nombre de Regularity Tests et figureront au classement général comme tous les autres équipages, mais ils bénéficieront aussi d'un classement séparé avec des trophées spéciaux pour les 3 premières places du podium Challenger.

Une chance de plus pour les équipes débutantes de pouvoir se mesurer entre elles à côté des équipages confirmés. Les inscriptions en catégorie Challenger se font gratuitement sur simple demande par e-mail à Diane Charles : diane@seasunrally.com

- Les pilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation valable « RALLY PASS » délivré par la BEHVA.
- Les copilotes admis à l'organisation sont toutes personnes qui sont titulaires et porteurs d'un titre de participation « RALLY PASS » valable délivré par la BEHVA.
- Dans le cadre des accords conclus entre la FBVA et le RACB et afin d'éviter une double couverture en assurance, les titulaires d'une licence RACB propres aux compétitions de rallyes historiques (International Historic H1, H3 ou H4 et National Regularity RR) seront

admis au départ des épreuves de la FBVA sans souscrire un « RALLY PASS ».

6. Admission des véhicules

- a. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **70** toutes classes confondues pour autant qu'ils soient pourvus de soit une Fiche d'identification BEHVA, soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA ou d'un Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel, disponible en Belgique auprès de :

BEHVA vzw – p/a Buro & Design Center

Esplanade 1 – Postbus 51 (lokaal 215b)

1020 Brussels

Tel : 02 377 13 46 - Courriel : sec@behva.be

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

- b. Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays.

- c. Les véhicules seront répartis dans les classes suivantes:

- Classe 1 : Les véhicules construits avant le 31 décembre 1950
- Classe 2 : Les véhicules construits entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1960
- Classe 3 : Les véhicules construits entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1968
- Classe 4 : Les véhicules construits entre le 1^{er} janvier 1969 et le 31 décembre 1982

Le comité organisateur se réserve le droit d'accepter quelques véhicules construits après 1982 (5 véhicules maximum).

Dossier d'inscription **soumis à approbation** du comité organisateur.

- d. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.

- e. Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA - RACB) ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

- f. Refus de participation

Le départ sera refusé à **tout** véhicule dont :

- la Fiche d'Identification FBVA, la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel ne peut être présenté, sauf si elle est effectivement en cours de demande.

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

- la carrosserie est en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente;
- le numéro de châssis ne correspond pas avec le document d'identification présentée aux contrôleurs;
- les jantes en alliage ne sont pas contemporaines du véhicule ou dont les dimensions ne sont pas conformes à son PVA belge ;
- les panneaux isolants et/ou décoratifs, les panneaux de portes et les tapis ou moquettes ont été enlevés
- les sièges et/ou banquettes arrières ont été enlevés même partiellement;
- les sièges avant sont remplacés par d'autres de couleur autre que foncée; uniquement les sièges avec un look rétro sont autorisés

- le tableau de bord n'a pas gardé son aspect d'époque ;
- les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé ;
- la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres ;
- le groupe sanguin de l'équipage apparaît sur la carrosserie ;
- le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels ;
- les pneus dont la hauteur est inférieure à 60 % de leur largeur.
Cependant, si un véhicule a possédé d'origine une monte pneumatique ne correspondant pas à ces limitations, celle-ci sera acceptée à condition que la preuve en soit faite par des documents d'époque émanant du constructeur ;
- les phares additionnels ne sont pas contemporains du véhicule ;
- le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6, soit 2 phares d'origine, 2 phares longue portée et 2 phares antibrouillard. Les phares longue portée et phares anti-brouillard ne peuvent pas fonctionner simultanément ;
- plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière ;
- le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule ;
- un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord ;
- des numéros faisant références à des épreuves antérieures sont présents ;
- les pare-chocs : selon les directives du GOCA ;
- les ampoules des phares d'origine ont été remplacées par un kit d'ampoules au Xénon
- l'immatriculation est dites « d'essai » (ZZ). Les plaques "marchand" (Z) sont autorisées si (conditions cumulatives) :
 - le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques.
 - le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 15/06/1968).

7. Normes techniques

- a. Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.
- b. Le contrôle de conformité de pré-manifestation portera principalement sur la sécurité et la concordance avec les exigences des législations ainsi que sur l'apparence et l'authenticité.
- c. Les appareils servant à mesurer la distance (Tripmaster, Brantz...etc) peuvent avoir un système d'affichage numérique (écrans LCD, LED et autre).
- d. Les participants ne peuvent pas utiliser comme aide pendant la manifestation un équipement électrique ou électronique pour communiquer avec l'extérieur sauf en cas de force majeure (ordinateur, GSM).
- e. Tout système informatique programmable ou non, relié ou non à la voiture est interdit. Même si non utilisé, celui-ci devra être démonté de la voiture. Les systèmes 'type' Blunik, Chrysartec, Chronopist, Belmog programmables et autres systèmes similaires sont formellement interdit.

8. Participation aux frais

- a. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer au secrétariat la demande de participation disponible sur <http://www.seasunrally.com/> (ou de s'inscrire On-Line sur le site internet), une photocopie recto verso de la Fiche d'identification du véhicule (BEHVA-FIVA-RACB-FIA), ainsi qu'une attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et implicitement des PROEHR (plus les éventuels additifs que l'organisateur jugera utile de publier). Pour être officialisée,

l'inscription doit être accompagnée d'un paiement de **400 euros**. Le solde devra être réglé au plus tard pour le 30 juin 2025. Le nombre des participants étant limité à 70, les équipages ayant réglé une pré-inscription seront d'office retenus.

b. La participation aux frais pour deux personnes et une voiture est :

En hôtel 4 étoiles : **1870 euros**, - pour 2 chambres Single supplément de : **320 euros**

En hôtel 4 étoiles supérieur avec balcon : **1980 euros**

La participation aux frais avec la nuit d'hôtel du 23 uniquement est de **1420 euros**.

La participation aux frais comprend :

- Les prestations hôtelières (2 nuits) , selon la formule choisie
- L'assurance obligatoire : L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés.
- Un set de road-book.
- Le carnet de route.
- Deux plaques de l'événement.
- Deux jeux de numéros pour portières
- Les polos officiels de l'événement
- Les trophées et souvenirs.
- Un véhicule assistance mécanique.
- Le service véhicule balais / rapatriement à l'étape en cas de panne.
- Ainsi que tous les autres documents nécessaires.

d. Modalités de paiement :

- la participation aux frais est payable par virement au compte
numéro : **BE43 6363 9178 0101**
code BIC : **BNAGBEBB**
au nom de La Transtunisienne Historique a.s.b.l.

Mentionner les noms de l'équipage en communication.

e. La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 80% des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le 1^{er} mai 2025. Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés, à titre exceptionnel, le comité d'organisation pourrait octroyer un remboursement de 50% des frais déjà perçu.

9. Attribution des numéros

L'attribution des numéros de départ se fera par ordre de rentrée des bulletins de participation accompagnés de la totalité des frais de participation avec priorité aux voitures les plus anciennes et aux équipages ayant réglé une pré-inscription.

10. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape

- a. L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.
- b. Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.
- c. Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche (min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer en dessous du véhicule.

11. Service et ravitaillement

- a. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book
- b. En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une

voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

12. Additifs – Interprétation

- a. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.
- b. En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.
- c. Toute modification doit être contresignée par au moins un membre de l'équipage.

13. Contrôle des documents

- a. Le contrôle des documents se fera à **Namur (Hôtel Mercure Circus Resort *****)** à une heure précisée par convocation.
- b. Lors du contrôle des documents précédent la manifestation, l'équipage devra signer un document type "abandon de recours" ainsi qu'une attestation prouvant qu'il accepte tous les termes du présent règlement et implicitement des PROEHR (plus les éventuels additifs que l'organisateur jugera utile de publier).
- c. Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :
 1. de leur carte d'identité ou de leur passeport.
 2. de leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance ».
 3. d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur.
 4. d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire.

14. Contrôle de conformité

- a. Le contrôle de conformité se fera à Arlon après le contrôle administratif à une heure précisée par convocation.
- b. Les concurrents se présenteront munis :
 1. de leurs Rally Pass BEHVA (ou équivalent : voir art 5 du présent règlement)
 2. du certificat d'immatriculation du véhicule.
 3. de la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve.
 4. du certificat de contrôle technique valable pour la durée de l'épreuve.
 5. de la Fiche d'Identification du véhicule (BEHVA - FIVA – RACB).
- c. Pour le contrôle de conformité, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis.
- d. Tous les points repris dans le Chapitre 17 des PROEHR tels que figurant sur le website de la BEHVA peuvent être contrôlés.
- e. Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.
- f. Une attention particulière sera apportée au contrôle du bruit émis par le véhicule qui en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, ne pourra dépasser 95 décibels. Des mesures spécifiques seront réalisées conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur.

15. Etalonnage et « Carnet de contrôle »

- a. Une base d'étalonnage du distance mètre, de 7,5 Km minimum, sera communiquée en annexe de la convocation.
- b. L'heure officielle est celle du système TRIPY
- c. Carnet de contrôles.
 - Au départ, chaque concurrent recevra un carnet de contrôles.

- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles humains.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalité.
- Au départ des contrôles non humain, le concurrent inscrira lui-même son heure de passage dans la case correspondant à son heure de départ.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

16. Chronométrage

Les prises de temps seront réalisées par le système TRIPY.

17. Contrôle de vitesse - Zone « Speed Control » :

Dans les zones « Speed Control » indiquées dans le road book, votre vitesse sera contrôlée en « instantané » par le système Tripy

18. Pénalités

a. Départ refusé

1. Véhicule non conforme au Chapitre 17 des PROEHR.
2. Equipage ne répondant pas aux normes administratives.
3. Non paiement de l'entièreté des frais de participation.
4. Reconnaissance préalable du parcours.

b. Exclusion (pas de points 3 et 4)

1. Véhicules non conformes au Chapitre 17 des PROEHR pendant la manifestation.
2. Assistance non autorisée.
5. Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que concurrent.
6. Bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents. Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play.
7. Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.
8. Utilisation d'un système de communication interne de type « rallye »
(2^e constatation) « Peltor » ou toute autre marque.

c. Pénalités routières

- | | |
|--|----------|
| 1. Par prise de temps manquante en RT..... | 120 pts |
| 2. Pénalisation forfaitaire max. par épreuve de régularité..... | 450 pts |
| 3. Non réalisation d'une épreuve de régularité..... | 450 pts |
| 4. Pénalisation forfaitaire maximum par prise de temps pour retard en
épreuve de régularité après calcul du coefficient d'ancienneté..... | 40 pts |
| 5. 1 ^{ère} seconde d'avance en épreuve de régularité | 1 pt |
| à partir de la 2 ^{ème} seconde d'avance | 2 pts |
| 6. Par seconde de retard en épreuve de régularité..... | 1 pt (*) |

7. Le rallye comprend des Contrôles Horaires - CH In et Out.

A chaque CH In et Out, càd aux CH de départ le matin, avant et après le lunch de midi, ainsi qu'aux CH de regroupement, l'équipage devra se présenter à l'heure qui lui sera précédemment remise ou affichée. Pour certains CH, le pointage en avance sera autorisé sans pénalités.

Pour l'ensemble des CH de chaque demi-journée, vous avez 30 minutes de bonus sans encourir de pénalités pour retard, à partir de la 31^{ème} minutes une pénalisation de 900 points sera appliquée.

- | | |
|---|--------|
| 7. bis : Pénalité par minute d'avance au CH : | 30 pts |
| Pénalité par minute de retard au CH : | 15 pts |

8. A partir de 2019 et pour toutes les éditions futures, 6 points de handicap par demi-étape seront octroyés et intégrés d'office au classement général aux membres

des équipages vainqueurs des éditions précédentes dans le but de ré-équilibrer les forces en présence.

9. Excès de vitesse

Excès de vitesse inférieur à 30 % de la vitesse autorisée : Avertissement

Au-dessus de 30 %, 1 point au carré par km de dépassement

Excès de vitesse qui dépasse 100 % de la vitesse autorisée : Exclusion

Pénalisation maximum pour dépassement de la vitesse autorisée : 150 pts

Exemple 30 Km/h de vitesse maximum autorisée

Jusque 39 km/h : Avertissement

Vitesse réalisée 40 Km/h : pénalité 1 au carré = 1 pt

Vitesse réalisée 45 Km/h : pénalité 6 au carré = 36 pts

Vitesse réalisée 50 Km/h : pénalité 11 au carré = 121 pts

Vitesse réalisée 51,5 Km/h : pénalité 12,5 au carré = 150 pts

Vitesse supérieure à 51,5 km/h : pénalité de 150 pts

Vitesse supérieure à 60 km/h : Exclusion

10. Tous les points d'arrivées des RT seront pris en compte pour le classement, à l'exception d'un joker par demi-étape (1 prise de temps – 40 secondes maximum) : un joker le samedi matin, un le samedi après midi, un le dimanche matin, uniquement en cas de retard, soit 120 points max pour tout le rallye. (en cas de ralentissement sur la route par un camion, bus ou tracteur)

11. Coefficient d'ancienneté :

(*) Les pénalités pour retard feront l'objet d'une rectification par calcul tenant compte de l'âge de la voiture (coefficient d'ancienneté). Pour 60 secondes de retard :

Exemple : Une MG de 1960 = 60 pts, Une BMW 328 de 1939 = 39 pts, une BMW 2002 de 1972 = 72 pts.

19. Réclamations et appels

- a. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- b. Toute réclamation concernant l'étape parcourue devra être présentée au responsable « relations concurrents » dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.
- c. Toute réclamation concernant les classements devra être présentée au responsable « relations concurrents », dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.
- d. Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-BEHVA dont la décision est définitive et irrévocable.

20. Classements

- a. A l'issue de l'épreuve seront établis plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points :
 - classement général.
 - classement par classes.
 - classement équipages féminins.
- b. En cas d'ex-aequo, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.
- c. A partir du moment où un équipage se voit attribuer une pénalisation forfaitaire, au sens du chapitre 14 des PROEHR, celui-ci peut encore apparaître au classement, mais sans qu'aucune place ne lui soit attribuée.

21. Trophées et souvenirs

1. Classement Général

1 ^{er} équipage	2 coupes
2 ^{ème} équipage	2 coupes
3 ^{ème} équipage	2 coupes

2. Classement par Classe

1 ^{er} équipage	2 coupes
2 ^{ème} équipage	2 coupes
3 ^{ème} équipage	2 coupes

Les coupes de Classe ne sont pas cumulables avec le classement Général

3. Classement « équipages féminins »

1 ^{er} équipage	2 coupes
2 ^{ème} équipage	2 coupes
3 ^{ème} équipage	2 coupes

4. Classement Général Challenger

1 ^{er} équipage	2 coupes
2 ^{ème} équipage	2 coupes
3 ^{ème} équipage	2 coupes

5. Trophées spéciaux :

- le (la) plus jeune co-pilote
- Trophée Abarth-Fiat-Alfa Roméo – Kegels pour la voiture la mieux classée parmi ces 3 marques.